

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 17 février 2022, à compter de 13 h 15, via Teams.

Dans le contexte de la COVID-19, cette séance s'est tenue sans la présence du public et enregistrée via Teams, pour diffusion ultérieure sur le site Internet de la CMQuébec. Les membres du conseil y ont pris part, délibéré et voté par tout moyen permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le prévoit le mécanisme prévu par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président (par vidéoconférence)
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec (par vidéoconférence)
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec (par vidéoconférence)
- Mme le préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Maude Mercier Larouche, Québec (par vidéoconférence)
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec (par vidéoconférence)

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, secrétaire corporative (par vidéoconférence)
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière (par vidéoconférence)

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2022-16

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
 - Ajout du point 4DG) 2 - Comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social - Ajout d'un membre.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2022**Résolution n° C-2022-17**

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2022.

Adoptée

Rapport de gestion du fonds octroyé par la Fondation Lucie et André Chagnon**Résolution n° C-2022-18**

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport de gestion du fonds octroyé par la Fondation Lucie et André Chagnon pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022

Responsable : Direction générale

Adoptée

Comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social - Ajout d'un membre**Résolution n° C-2022-19**

Sur proposition de Mme Maude Mercier Larouche, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- D'ajouter un membre à la composition du comité d'orientation « aménagement du territoire, transport, mobilité durable et développement social » de la CMQuébec.
- De désigner M. Gaétan Pageau à titre de membre de ce comité.

Responsable : Direction générale

Adoptée

Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 – Modification**Résolution n° C-2022-20**

CONSIDÉRANT le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQuébec que le Règlement n° 2012-61 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 2022-107 modifiant le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

Le *Rapport 2021 sur l'application du Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la gestion contractuelle* daté du 4 février 2022 est déposé.

Désignation des fonctionnaires responsables de l'administration du Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 de la CMQuébec

Résolution n° C-2022-21

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- De modifier la résolution n° C-2019-26 afin de remplacer les personnes désignées comme fonctionnaires responsables de l'administration du *RCI n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency* (RCI 2019-91) par les suivantes :
 - Pour la municipalité de Lac-Beauport : Les inspecteurs et inspectrices en bâtiment et en environnement ainsi que le directeur de l'urbanisme;
 - Pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury : Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, les inspecteurs en urbanisme et en environnement, le conseiller en urbanisme ainsi que le conseiller en environnement;
 - Pour la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval : Le directeur du Service de l'aménagement du territoire, le coordonnateur à l'environnement et au développement durable, la coordonnatrice à l'aménagement du territoire, le préposé à l'information et aux demandes de permis, les préposés à l'émission des permis et certificats, les préposés à l'inspection ainsi que les aides-préposés à l'émission des permis et à l'inspection;
 - Pour la ville de Lac-Delage : M. René Drouin, inspecteur en bâtiment;
 - Pour la municipalité de Boischatel : Les fonctionnaires désignés en vertu *Règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975*;
 - Pour la municipalité de L'Ange-Gardien : Le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale ainsi que l'inspecteur municipal;
 - Pour la ville de Château-Richer : Mme Catherine Perron, responsable du service de l'urbanisme.
- Les autres désignations effectuées par la résolution n° C-2019-26 demeurent inchangées.
- De prendre acte des désignations effectuées par la résolution n° 373-11-2021 de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que par la résolution n° 2021-018 de la ville de Lac-Delage.
- De demander à la municipalité de Lac-Beauport, aux cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, à la municipalité de Boischatel, à la municipalité de L'Ange-Gardien et à la ville de Château-Richer de consentir, par résolution, à la désignation des fonctionnaires responsables de l'administration du RCI 2019-91 effectuées dans la présente résolution.
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités concernées.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine – Phase 2 – Rapport d'activité annuel 2021

Résolution n° C-2022-22

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'adopter le rapport d'activité annuel pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 intitulé « Rapport de l'auditeur indépendant dans le cadre de la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec » (Rapport d'activité) réalisé par la firme Bédard Guilbault en date du 7 février 2022.
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Rapport d'activité ainsi qu'une copie du présent rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine - Plan d'action 2022-2032

Résolution n° C-2022-23

Sur proposition de M. Claude Villeneuve, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'adopter le document Plan d'action 2022-2032 de la Trame verte et bleue métropolitaine (Plan d'action).
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à diffuser le Plan d'action auprès des composantes et municipalités locales de la CMQuébec ainsi que sur son site internet.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à former un comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action regroupant notamment des représentants des composantes et municipalités locales de la CMQuébec.
- D'affecter les revenus d'intérêt associés aux enveloppes budgétaires de la Trame verte et bleue métropolitaine à la mise en œuvre du Plan d'action.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Zones inondables – Avenant à la Convention d'aide financière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables - Discussions

Résolution n° C-2022-24

Sur proposition de M. Éric Ralph Mercier, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à :
 - Poursuivre les discussions visant à prolonger d'un an la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la CMQuébec pour la délimitation des zones inondables sur son territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
 - Confirmer au MAMH l'intérêt de la CMQuébec, dans le cadre de cette prolongation, à :
 - poursuivre ses travaux de modélisation des inondations en eau libre, des zones de mobilité latérale et des zones propices à la formation d'embâcles de glace et développer une méthodologie pour modéliser le phénomène de torrentialité sur certains cours d'eau;
 - soutenir le développement du projet de recherche OSIRISQ visant la modélisation du fleuve Saint-Laurent dans la région métropolitaine de Québec;
 - acquérir les données topobathymétriques pour les rivières Saint-Charles, Lorette, Nelson, des Commissaires, des Sept Ponts et du Berger et les ruisseaux Savard et du Moulin, en vue de la prise en charge de leur modélisation dans une prochaine convention.
- De mandater la direction générale à faire rapport au conseil de la CMQuébec de l'avancement des travaux.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Zones inondables – Avenant à la Convention d'aide financière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables – Prolongation des contrats de travail

Résolution n° C-2022-25

Sur proposition de M. Éric Ralph Mercier, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2022 et aux mêmes conditions dont ils bénéficient actuellement, les contrats de travail de l'équipe de la CMQuébec dédiée à la cartographie des zones inondables, soit :
 - Mme Marie-Ève Larouche, au poste de chef d'équipe de la cartographie des zones inondables
 - Mme Andrée-Sylvie Carbonneau, au poste de conseillère en cartographie des zones inondables
 - M. Saifeddine Ghrabi, au poste de programmeur-hydraulicien
 - M. Frédérick Lafrance, au poste de programmeur-géomaticien
 - Mme Hiral Patel, au poste de programmeuse-géomaticienne
 - Mme Amélie Thériault, au poste d'ingénieure-hydraulicienne
- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à ces prolongations.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Prolongement de l'entente pour le soutien informatique avec la Ville de Québec

Résolution n° C-2022-26

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Maude Mercier Larouche, il est unanimement résolu :

- D'approuver la prolongation de l'Entente relative à la fourniture de biens et de services en matière de technologies de l'information et de télécommunications (Entente) intervenue entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et la Ville de Québec, pour une période de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, selon les mêmes termes et conditions prévues à l'Entente, au coût mensuel de 303,03 \$ par poste de travail, plus le coût mensuel de 47,99 \$ par poste de travail pour Office 365 et au coût mensuel de 616 \$ pour les serveurs de géomatique.
- D'autoriser le vice-président du comité exécutif et la secrétaire corporative de la CMQuébec à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 février 2022
Certificat trésorerie : CT-2022-06
Responsable : Géomatique et technologies de l'information

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :

- *Contrat pour la fourniture de services juridiques – Gravel Bernier et Vaillancourt Avocats : Octroyer à l'étude Gravel Bernier Vaillancourt Avocats un contrat de fourniture de services juridiques à la CMQuébec jusqu'au 31 décembre 2022, selon les conditions établies à l'offre de services datée du 20 décembre 2021 - **Résolution n° E-2022-05***
- *Services juridiques et services en ressources humaines et en relation du travail - Fédération québécoise des municipalités : la CMQuébec mandate les services juridiques de la FQM ainsi que le service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, pour une somme maximale de 24 000 \$ (taxes incluses)- **Résolution n° E-2022-06***

B) 2022-01-22 – Lettre – Commission municipale Québec ; Audit de conformité – Transmission du rapport financier

C) 2022-02-01 – Note - Conclusions du rapport du BAPE de la commission d'enquête sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*

D) 2022-02-17 – Note - Résumé des échanges et de la participation de la CMQuébec sur les conseils d'administration des organismes de bassins versants (OBV)

E) Tableaux des comités :

1. Membres du conseil : responsabilités
2. Comités : composition des membres élus

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Aucune question écrite du public n'a été transmise avant la tenue de la séance, tel qu'autorisé conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2022-27

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 30.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2022-16 à C-2022-27 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE